

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 15 juin 2020 à 19 heures Salle Bastard

Protocole sanitaire : Public 10 personnes maximum autorisées

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 18

Votants 19

Date de convocation : le 8 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juin à 19 h, le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle Bastard, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, M. Mathias LOUIS, Mme Katell BEDOURET EYHARTZ, Mme Catherine MARCHAL, M. Michel GARAT, Mme Béatrice CARRUESCO, Mme Pascale NION, M. Damien AUDEMA, Mme Virginie LANUQUE, M. Mohameth TRAORE, M. Cédric PRAT, Mme Typhaine GUEZET, Mme VALLOIR Charlotte, Mme Sandra CHADOURN, M. Patrick GRASZK, Mme Isabelle ROY, M. Benoit TRABUT-CUSSAC

POUVOIR : M. Xavier MUSSOTTE donne pouvoir à M. Mathias LOUIS

ABSENT : néant

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 19 heures.

Il nomme comme secrétaire de séance madame **Virginie LANUQUE**.

Après avoir demandé aux élus s'ils avaient des observations suite à la diffusion par mail du procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020, il met au vote ce dernier. Vote à l'unanimité des membres présents.

Il demande à ses collègues, à la fin du présent conseil de signer le compte rendu du conseil du 25 mai 2020.

V / ORDRE DU JOUR PROPOSE

Monsieur le Maire rappelle ensuite les points inscrit à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

Ordre du jour :

- D 21 : Vote des 2 taxes
- D 22 : Vote du budget commun 2020
- D 23 : Vote du budget service communal d'assainissement 2020
- D 24 : Modification du tableau des effectifs
- D 25 : Participation financière à la protection sociale des agents
- D 26 : Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal
- D 27 : Délégués au SDEEG
- D 28 : Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS (élus)
- D 29 : Aile gauche mairie : avenant entreprise TCB

- D 30 : Aile gauche mairie : avenant entreprise ETS PENDANX
- D 31 : Aile gauche mairie : avenant SARL MATE

D 21 – VOTE DES 2 TAXES

Monsieur le Maire, comme il s'y était engagé, propose de maintenir les taux votés en 2019.

TAXES	POUR MEMOIRE TAUX 2019	TAUX 2020
TAXE FONCIERE BATI	17.28	17.28
TAXE NON BATI	70.82	70.82

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux inscrits ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

D 22 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire demande à Monsieur Mathias LOUIS, adjoint aux finances, de présenter le budget aux membres du Conseil Municipal.

Il donne lecture des éléments du budget 2020. Il rappelle que tous ces éléments ont été envoyés par mail à tous les élus en amont.

Monsieur le Maire tient à préciser, qu'étant donné qu'au niveau de la CDC Convergence Garonne, la CLET n'a pu être votée l'année dernière, la participation communale 2019 n'a pu être payée l'année passée. De ce fait, cette année, nous devons payer la participation de 2019 et de 2020. Il en est de même pour toutes les communes affiliées à la CDC.

Monsieur Philippe BLOCK prend la parole afin d'énumérer les subventions versées aux associations pour l'année 2020.

Monsieur le Maire informe tous les élus, que comme la loi l'y autorisait, en cette période de pandémie, les subventions ont été versées aux associations dans la limite des montants votés sur le budget 2019, afin de ne pas mettre les associations en difficultés financières. Les subventions exceptionnelles seront versées après le vote du budget 2020.

Monsieur LOUIS tient à préciser que les charges à caractère général ont un peu augmenté du fait les achats que nous avons dû faire, notamment en fournitures d'entretien des bâtiments, de protection pour les agents communaux dans le cadre du COVID.

Les recettes de fonctionnement, notamment à l'article 7067 sont en diminution, cet article est celui utilisé pour le paiement des frais de cantine et de l'accueil périscolaire par les parents. En effet, l'école ayant été fermée dans le cadre de la pandémie, les recettes ont été proratisées.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'il y a des questions par rapport à ce qui a été dit; aucune question, il met au vote le budget communal 2020.

Monsieur le Maire précise qu'il reste sur ce qu'il s'était fixé, à savoir maîtriser le budget de façon à ne pas augmenter les impôts.

La section de fonctionnement est équilibrée à **1 614 879.00 €**

La section d'investissement est équilibrée à **705 685.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget 2020 de la Commune

- **par chapitre en fonctionnement**
- **par opération en investissement**

LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 3

D 23 - VOTE DU BUDGET 2020 – BUDGET SERVICE COMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire demande à Monsieur Mathias LOUIS, adjoint aux finances, de présenter également le budget du service assainissement.

Il donne lecture des éléments du budget 2020. Il indique que le budget 2020 est sensiblement égal à celui de l'année passée.

Monsieur le Maire informe que cette année une nouvelle tranche d'assainissement est prévue au quartier Hallet. Malheureusement, le quartier Bouyot ne sera pas desservi dans cette tranche. La raison est que la route desservant ce quartier est une route départementale, le Conseil Départemental oblige de faire passer les canalisations au milieu de la chaussée, de ce fait le revêtement complet de la surface de roulement doit être refait et ce à la charge exclusivement de la commune, ce qui est très cher.

Une étude a été faite il y a un peu plus de 2 ans pour connaître le coût financier pour raccorder les habitations de Barsac, tout en sachant que certaines zones ne seront jamais raccordées au tout-à-l'égout, notamment du fait de leur éloignement par rapport à la station d'épuration. L'enveloppe des travaux s'élève aux environs de 1 800 000 €.

Il tient à rappeler que pour pouvoir raccorder le maximum de logements, il faut prévoir au moins 5 postes de refoulement, pour information un poste vaut environ 50 000 €.

Tous ces travaux sont financés par les recettes payées par les administrés déjà raccordés. Etant donné que la commune a déjà réalisé 75 % de son réseau d'assainissement, l'agence de l'eau Adour Garonne ne verse plus de subvention sur les nouvelles tranches d'assainissement.

Le Président de la République a donc décidé de venir en aide aux communes. Le dossier de demande d'aide a été déposé en Sous-Préfecture dans le cadre de la DETR pour cette année. Cette aide pourrait être reconduite dans les années futures. Elle pourrait représenter 20 à 25 % de coût HT du projet. Une demande de subvention a également été déposée auprès du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'il y a des questions par rapport à ce qui a été dit, aucune question, il met au vote le budget communal 2020.

La section d'exploitation est équilibrée..... **500 269.00 €**
La section d'investissement est équilibrée à **379 224.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget 2020 du service communal de l'assainissement

- **par chapitre en fonctionnement**
- **par opération en investissement**

LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 3

D 24 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION D’UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

A la suite de la nomination d’un agent au grade d’Attaché Territorial et l’ouverture de poste de ce grade par délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2019, il y a lieu de supprimer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Vu l’avis favorable de la suppression d’un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 18 février 2020,

Vu la nécessité d’ouvrir un poste d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade,

A cet effet, il propose donc de modifier le tableau des effectifs comme suite :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Intitulé des postes	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes à pouvoir	Postes à supprimer
Adjointes techniques territoriales à temps complet	5	5		
Adjointe Technique Principale de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	1		
Adjointes techniques territoriales à temps non complet	5	5		
Adjoint Administratif Territorial	2	2		
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1		1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe			1	
Attaché Territorial	1	1		
ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	2	2		
TOTAL	17	17	1	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs tels que ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

D25 - PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire ;

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la commune qui le souhaitent, bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25% de la cotisation pour la Garantie Maintien de salaire en cas d'arrêt maladie et accident.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De verser une participation financière annuelle proportionnelle au salaire, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de prévoyance Maintien de salaire, labellisée. Le versement se fera au mois de juin.

Pour l'année 2020, la participation communale à reverser à chaque agent est la suivante :

Nom, Prénom agent	Participation brute (hors charges sociales) M.Annuel x 25 %	A rembourser à l'agent Participation brute + charges (CSG 9.70 % + RAFP 5 %)
BERASATEGUY Martine	19.92	22.81
CARLIER Séverine	79.29	90.81
LACAMPAGNE Marie France	142.83	163.58
LAMBRECHT Corinne	86.22	98.75
NAVARRO Fanja	59.34	67.96
RITOU Christine	80.19	91.84
ROBIN Corine	73.83	84.56
SOUGNOUX Nathalie	79.29	90.81
TRICHARD Sylvie	60.69	69.51
MASSIN Amandine	69.75	79.88
CHIFFAUT Florian	79.74	91.33
CHASSETUILLIER Frédéric	64.32	73.67
DUTHE Charlène	58.89	67.45
PATACHON DAVID	72.93	83.53
	1027.23	1 176.49

LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

D 26 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est demandé au Conseil municipal de décider pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites d'un montant restant à déterminer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus énumérées.

LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2

D 27 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)

Vu l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2020
Considérant qu'il convient de désigner les délégués au sein des organismes extérieurs,
Considérant que la commune de Barsac doit désigner 2 représentants au SDEEG

Monsieur le Maire propose :

Monsieur Xavier MUSSOTTE
Monsieur Cédric PRAT

LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

D 28 – CCAS – CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION

Monsieur le Maire expose :
Mesdames, Messieurs,

Vu l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu les textes réglementaires stipulent que le Conseil municipal doit fixer le nombre de conseillers siégeant au Conseil d'administration du CCAS qui doit être compris entre 4 et 8 membres.

Il est proposé la composition du Conseil d'administration du CCAS de 4 membres élus pour la durée de 6 ans.

Elus :

M. Dominique CAVAILLOLS, Président,

- **Mme Catherine MARCHAL,**
- **Mme Sandra CHADOURNE,**
- **Mme Pascale NION**
- **M. Benoît TRABUT-CUSSAC**

Les 4 membres non élus qui siègeront au Conseil d'Administration seront désignés par arrêté du maire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer tel que ci-dessus la composition du conseil d'administration du CCAS.

LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

D 29 - AVENANT TVX RESTRUCTURATION AILE MERIDIONALE DE LA MAIRIE – ENTREPRISE T.C.B.

Monsieur le Maire informe que des travaux supplémentaires sont nécessaires, sur les travaux de restructuration de l'aile méridionale de la Mairie.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise T.C.B.

Ils consistent en :

- L'annulation de l'ouverture trémie poste 22
- L'ajout d'un mur sur toiture salle de répétition 1

Pour cela il faut signer un avenant avec l'entreprise T.C.B.

Lot 9 : PEINTURE

Montant H.T.....	880.00 €
Montant T.T.C.....	1 056.00 €

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal l'autorise à signer cet avenant.

LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 3

D 30 - AVENANT TVX RESTRUCTURATION AILE MERIDIONALE DE LA MAIRIE – ETS PENDANX

Monsieur le Maire informe que des travaux supplémentaires sont nécessaires, sur les travaux de restructuration de l'aile méridionale de la Mairie.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise les ETS PENDANX.

Ils consistent en :

- la fourniture et la pose de 12 radiateurs
Pour cela il faut signer un avenant avec les ETS PENDANX

Lot 6 : CHAUFFAGE - SANITAIRES

Montant H.T..... 1 910.00 €
Montant T.T.C..... 2 292.00 €

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal l'autorise à signer cet avenant.

LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 3

D 31 – OBJET : AVENANT TVX RESTRUCTURATION AILE MERIDIONALE DE LA MAIRIE – SARL MATE

Monsieur le Maire informe que des travaux supplémentaires sont nécessaires, sur les travaux de restructuration de l'aile méridionale de la Mairie.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise SARL MATE.

Ils consistent en :

- La fourniture de toile de verre lisse à la place de la toile de verre maille normale

Pour cela il faut signer un avenant avec la SARL MATE

Lot 9 : PEINTURE

Montant H.T..... 2 592.50 €
Montant T.T.C..... 3 111.00 €

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal l'autorise à signer cet avenant.

LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 16 - CONTRE : 0- ABSTENTION : 3

Monsieur le Maire tient à préciser aux nouveaux élus que la commune ne réhabilite que des bâtiments anciens. En ce qui concerne l'aile gauche de la mairie, au fur et à mesure des démolitions et de l'avancement des travaux, comme dans beaucoup de cas, des travaux supplémentaires sont à prévoir. D'où les avenants ci-dessus. Il tient également à rappeler que l'enveloppe financière prévue est suffisante pour pouvoir payer ces travaux étant donné que les marchés des entreprises étaient moindres par rapport au coût prévisionnel des travaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'ordre du jour du conseil municipal, il n'y a pas de « questions diverses », les questions diverses sont à l'ordre du jour d'un conseil municipal qu'une fois par trimestre.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu de Monsieur GRASZK un mail pour avoir des explications sur différents points. Il va néanmoins apporter des explications aux questions posées.

- En ce qui concerne les gens du voyage, ces derniers sont venus s'installer sans avoir demandé au préalable une autorisation. Ils sont passés par des barrières qui ont été enlevées en partie par les membres de l'association de la Pétanque Barsacaise au niveau du terrain de pétanque. Il déplore également que la barrière basculante ne soit pas refermée après le passage des services (entreprises, pompiers, associations, services municipaux, etc...) ce qui favorise une libre

circulation qui n'a pas lieu d'être. Il tient à préciser qu'avec Philippe BLOCK, dès qu'ils ont été informé de leur arrivée, ils se sont immédiatement rendus sur place, ont négocié avec le représentant des gens du voyage de façon à ce que tout se passe bien. Monsieur BLOCK a été en lien permanent avec le responsable de la communauté. Des bacs ont été demandés par les services administratifs au service « ordures ménagères » de la CDC de façon à pouvoir assurer au mieux la gestion des déchets. Ils ont également fait un don au CCAS de Barsac d'un montant de 240 euros.

Pour conclure ce sujet, il précise que la Communauté des Communes n'est pas en règle concernant l'accueil des gens du voyage, notamment du fait de la fusion des deux communautés et qu'aucun terrain n'a été trouvé à ce jour. De ce fait, Madame la Préfète l'a informé qu'à aucun moment, les services de l'Etat n'interviendraient avec les forces publiques pour faire évacuer les gens du voyage car il n'y a pas d'aire d'accueil à leur disposition sur le territoire de la communauté des communes.

Comme ils s'y étaient engagés, ils ne sont restés que 15 jours, sont partis le 11 juin et ont nettoyé le site. La communauté des gens du voyage connaît très bien les lois. Ils savent qu'ils peuvent rester 15 jours dans une commune ce qui correspond au délai d'un référé avant expulsion. Monsieur le Maire indique qu'avant d'arriver sur notre commune ils étaient sur Landiras et qu'ils sont partis sur la commune d'Arbanats.

Afin que cela ne se reproduise pas, les élus vont rappeler les règles à appliquer à toutes les personnes qui utilisent l'accès où est implantée cette barrière à bascule.

Les maires des communes alentours sont en train de réfléchir pour étudier sur leur commune des aires de passage pour les caravanes afin de ne plus subir ces désagréments étant donné que la Cdc n'est pas en règle et que cela risque de durer encore un certain temps avant qu'une solution soit trouvée.

Les gens du voyage se sont très bien comportés, mais il tient à préciser que certains citoyens se sont eux très mal comportés en déposant des cartons remplis de vêtements autour notamment du container à vêtements devant l'école alors que ce dernier était hors service pendant la pandémie. Malheureusement pour eux, il a été retrouvé un carnet de chèque avec une adresse au milieu des vêtements, les services techniques ont dû intervenir pour nettoyer le site et porter les effets à la déchetterie. Un titre de recette va être émis à leur encontre comme conformément à la délibération contre les dépôts sauvages prise en conseil municipal en 2013. Il signale qu'un artisan de Barsac est venu également déposer, dans les containers mis à la disposition des gens du voyage des gravas et autres déchets, malheureusement pour lui, il a été vu par un membre de la communauté qui lui a gentiment demandé de reprendre les déchets.

Monsieur BLOCK tient également à préciser que durant la période du COVID, des individus ont volé le portail à l'école et 25 mètres de clôture du parcours santé situé sur le site du Parc de Montalivet en passant par le même endroit. Un dossier a été fait à l'assurance et accepté, les commandes de matériaux ont été passées.

- Concernant le rond pont du Port, la reprise du travail vient de se faire, suite à l'arrêt dû à la période COVID. Le Conseil Départemental communique sur leur site et la commune a également repris la communication via facebook et le site afin d'informer les administrés des nuisances qui pourraient intervenir. Actuellement la circulation se fait sur une seule voie et est alternée par feux tricolores.
- Enfin, en ce qui concerne la barrière installée sur un chemin communal au lieu-dit « La Pachère », Monsieur le Maire tient à préciser que cette dernière avait été achetée il y a un certain temps. La gestion de ce dossier avait été faite conjointement avec la première adjointe du

précédent mandat, Madame Anne-Marie PENEAU, afin de trouver une solution pour que les camions de saisonniers ne stationnent plus le long du Ciron pour qu'il n'y ait plus de nuisances pour les habitants du quartier. A l'époque son installation avait été remise en question car des propriétaires riverains s'y étaient opposés. Les riverains s'étant plaints, de nouveau à plusieurs reprises ces derniers mois, de vols, nuisances par les gens qui s'étaient installés sans autorisation, il a été décidé de poser cette barrière sur le domaine communal de façon à interdire l'accès au chemin qui appartient à la commune. Cette dernière est fermée avec un cadenas « Pompiers » permettant aux services de secours de pouvoir l'ouvrir si besoin. Par convention, une clé a été remise aux deux propriétaires viticoles (Messieurs PASCAUD et GUINABERT) qui ont des vignes au bout de ce chemin afin de pouvoir accéder à leurs parcelles. Une clé a également été remise aux saisonniers qui stationnent sur un terrain appartenant au château Pernaud et qui ne peuvent accéder que par ce chemin communal à la parcelle. Il est convenu avec eux de venir chercher la clé en mairie à leur arrivée et de la ramener à leur départ. Chaque partie est responsable de sa clé et devra la remplacer en cas de perte. Monsieur PASCAUD a remercié la mairie pour avoir sécurisé les lieux. Il a également demandé à M. GUINABERT de sécuriser le passage entre sa propriété et la barrière par la pose de piquets de façon à ce qu'il n'y ait plus d'intrusion.

Monsieur le Maire a distribué à tous les élus, la « Charte de l'Elus ». Il indique que le règlement intérieur du Conseil Municipal de Barsac sera voté lors d'un prochain conseil, la trame sera envoyée par mail à tous les élus de façon à ce que chacun puisse le lire. Seront également votées les commissions communales.

La séance est levée à 19 h 58 minutes